

<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS</p>
--

Entre les soussignés :

D'une part, la commune de Saint Nizier d'Azergues, représentée par Monsieur Alain DEQUEVAUVILLER, Maire,

Et d'autre part, l'associationreprésentée par son Président :
.....

L'association mentionnée ci-dessus sollicite la commune pour la mise à disposition ponctuelle de la salle des Associations, située 36, Rue de l'Abreuvoir 69870 Saint Nizier d'Azergues afin d'organiser des réunions où seuls les membres de l'association sont conviés.

TARIF

La salle des associations est mise gratuitement à disposition pour les associations communales.

CONDITIONS DE RESERVATION.

Les réservations ainsi que la remise et la restitution des clés se font uniquement auprès du secrétariat de Mairie.

ASSURANCE

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la salle des Associations.

CONSIGNES D'UTILISATION

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lieux et à rendre les locaux (salle et toilettes) et le matériel (tables, réfrigérateur) propres. Ils veilleront également à couper le chauffage et éteindre les lumières au moment du départ.

La loi française interdit de fumer dans les lieux publics, cette dernière s'applique dans la salle des associations.

Le mobilier ne doit pas être utilisé à l'extérieur de la salle.

Les utilisateurs de la salle des Associations sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne ni troublent le voisinage et, plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public.

Les utilisateurs sont informés que cette salle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

SECURITE

Pour des raisons de sécurité l'effectif maximum autorisé est de 20 personnes.

L'utilisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie. Ce dernier s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité par toutes personnes présentes dans la salle des Associations durant l'occupation de la salle.

**Cette salle n'étant pas accessible aux personnes à mobilité réduite, les
Assemblées Générales devront OBLIGATOIREMENT se tenir dans une salle
prévue à cet effet (salle de conseil, salle des fêtes)**

Je reconnais avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation de la salle des Associations et m'engage à respecter les directives.

Nom et Prénom :

Le